

DROIT OU JUSTICE ?

Paul Le Cannu

Professeur à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Directeur de l'UFR de droit des affaires

Qu'une telle question puisse sembler déplacée, certes ! Seulement, n'est-elle pas l'écho de la maxime, fort ancienne, “ *summum jus, summa injuria* ” ? L'époque nous en offre des manifestations sensibles. Parmi celles-ci, le paradoxe que font naître la rencontre d'un désir de droit qui apparaît à certains égards plus fort que jamais, et une certaine impuissance judiciaire.

Le désir de droit est frappant, dans une civilisation qui conjugue – comme toutes, mais à sa façon, très démonstrative – l'interdit et la licence. Il porte en lui le meilleur et le pire. Un peu partout, on voit monter vers la Justice d'Etat des conflits qui ne s'y réfèrent pas par le passé. La liberté pour soi-même, et le droit d'interdire à autrui, la défense des intérêts économiques et le désir de faire supporter aux autres – surtout les institutions collectives, publiques ou privées – mes propres préjudices, mes propres maladroites ou malchances, la protestation “ démocratique ” non-relayée par les institutions... tout cela se défend sans qu'il soit aisé d'y démêler le juste et l'outrancier.

Devant cet afflux de prétentions, la Justice débat et se débat comme elle peut. L'écart semble cependant se creuser entre ce qu'elle peut faire et ce que l'on attend d'elle. Qu'il s'agisse d'instances pénales ou familiales, de procès du travail ou de conflits entre voisins, il est bien rare que le récit de ceux qui y participent en qualité de partie, de conseil ou de juge soit marqué par un sentiment de sérénité et d'équilibre. Situation non exempte de menaces, car cette déception paraît sans remède, sinon l'augmentation du non-droit et la recherche mal raisonnée d'autres... réglementations, pour parler trop savamment d'une réalité d'in-justice.

Dans un pareil contexte, si un profond changement des règles du jeu intervient, l'équilibre instable devient déséquilibre prononcé. L'insatisfaction des magistrats, corps majoritairement peu porté pourtant vers l'excès ou la médiatisation, devient visible de tous.

Depuis quelques dizaines d'années, la loi a renforcé les missions de masse de la Justice, et, saisie par un idéalisme fréquent dans notre pays, elle a rendu l'accomplissement de ces tâches très compliqué au quotidien. Qu'on songe par exemple au juge aux affaires familiales, au juge de l'exécution, au juge des libertés... Voudrait-on organiser leur impuissance ? Cette tendance ne fait que s'aggraver avec l'application dogmatique des principes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme. Parallèlement, des tâches plus gratifiantes étaient confiées à d'autres qu'aux magistrats, et notamment aux autorités administratives indépendantes, qui n'ont peut-être pas su complètement profiter du prestige accordé à leur haute compétence.

Simultanément, les magistrats, hommes et femmes de leur époque, sont devenus beaucoup plus divers que par le passé. Ils ne donnent plus le sentiment de véhiculer un modèle social dominant – que l'on approuverait ou pas. Leur éthique disparaît parfois derrière leur fonction, parce qu'ils se trouvent dans l'impossibilité d'appliquer à des justiciables encore plus diversifiés un modèle qui n'est pas fait pour eux, et qu'ils sont donc portés à se replier vers une appréhension technique du droit.

On voit à beaucoup d'indices que le droit est devenu principalement un ensemble d'instruments. Cela n'a pas que des mauvais côtés, lorsque les instruments sont efficaces. Mais l'adhésion est sans doute moins facile, moins profonde, qu'à l'égard de principes qui transcendent leurs seules conditions d'application. Et rien ne dit que l'attente réelle des citoyens d'aujourd'hui ne soit pas plutôt une attente de Justice, qu'une attente de droit technique.